

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-21
du Registre des **Délibérations du Conseil Municipal**
Séance du 5 mars 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 5 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 23**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE.

**Nbre de suffrages
exprimés : 24**

Excusés : Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Omar RABEI. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 26 février 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Gérard PATEREK ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 janvier dernier est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250305-2025-21-DE
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

**ACCUEILS PERISCOLAIRES/CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT
ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA CAF DU DOUBS (2025-2027)**

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2025-21***ACCUEILS PERISCOLAIRES/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS (2025-2027)**

La CAF du Doubs soutient le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Alsh) périscolaires et extrascolaires dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles.

La convention d'objectifs et de financement 2025-2027 « Alsh périscolaires » entre la ville de Valentigney et la CAF du Doubs formalise la collaboration entre les deux parties, détermine les obligations de chacun et fixe les modalités de financement du projet local en matière d'Accueil Collectif de Mineurs.

L'aide de la CAF du Doubs, versée pour les Alsh périscolaires sous la forme d'une subvention, prend en compte l'ensemble des temps d'accueil se déroulant au cours des semaines où les enfants sont scolarisés (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

A cela s'ajoute le Bonus Territoire CTG qui constitue une aide au fonctionnement et au développement pérenne et pluriannuel.

Outre la subvention Alsh périscolaires et le Bonus Territoire CTG, la CAF met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires. Elles visent à soutenir le développement de l'offre d'accueil et à renforcer les démarches inclusives par la création du Complément inclusif Alsh qui permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap.

Enfin, le temps de repas dans la pause méridienne est désormais financé dans son intégralité. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement 2025-2027 « Alsh périscolaires » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.



Philippe GAUTIER